

Art. 11. – Le directeur de la production et des échanges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1996.

PHILIPPE VASSEUR

ANNEXE

FORMULE À UTILISER POUR LA NOTIFICATION DES ALLOCATIONS PROVISOIRES INSTITUÉES AUX ARTICLES 5 ET 6 DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Compte tenu de la situation prévisible de sa collecte en fin de campagne 1996-1997, (1) est en mesure d'accorder une allocation provisoire établie à partir d'une estimation de sa sous-réalisation globale. L'allocation provisoire qui vous est notifiée est égale à litres (2) de production supplémentaire, correspondant à p. 100 de votre quantité de référence.

Cette allocation provisoire peut, le cas échéant, être ajustée chaque mois en fonction de l'évolution de la collecte de l'acheteur. Toutefois, entre le 1^{er} octobre 1996 et le 28 février 1997, l'ajustement mensuel ne peut pas excéder le triple de l'allocation provisoire attribuée le 30 septembre 1996.

La provision pour dépassement, immédiatement exigible en cours de campagne, est perçue pour toute livraison au-delà de la quantité de référence individuelle augmentée de ce litrage.

(1) La raison sociale de l'acheteur.

(2) Le montant de l'allocation provisoire en litres.

Arrêté du 12 juillet 1996 relatif à la répartition des quantités de référence prélevées en application de l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 1996 relatif à la détermination des quantités de référence des acheteurs de lait pour la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

NOR : AGRP9601284A

Le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,
Vu le décret n° 91-157 du 11 février 1991, modifié par le décret n° 94-53 du 20 janvier 1994, relatif à la maîtrise de la production de

lait de vache et aux modalités de recouvrement du prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs et des producteurs de lait de vache ;

Vu le décret n° 95-1276 du 7 décembre 1995 concernant l'octroi d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1994 relatif à la répartition des quantités de référence prélevées en application de l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1994 relatif à la détermination des quantités de référence des acheteurs de lait pour la période allant du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1996 relatif à la détermination des quantités de référence des acheteurs de lait pour la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997 ;

Vu l'avis du conseil de direction de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait) en date du 4 avril 1996,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La répartition des quantités de référence prélevées en application de l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 1996 susvisé, à l'exclusion de celles qui sont visées à l'article 16 *bis* du décret du 11 février 1991 modifié susvisé et pour lesquelles le délai prévu à cet article n'est pas encore échu, est effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1994 susvisé.

Pour l'application du présent article, la référence faite à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 novembre 1994 susvisé et à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1994 susvisé est remplacée par une référence à l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 1996 susvisé.

Art. 2. – Le directeur de la production et des échanges et le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1996.

PHILIPPE VASSEUR

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 11 juillet 1996 portant radiation (administrateurs civils)

NOR : PRMG9670363A

Par arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 1996, M. Saffache (Jean-Claude), administrateur civil, affecté à l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, est radié du corps des administrateurs civils à compter du 8 juillet 1996, date de son installation en qualité de trésorier-payeur général (1^{re} catégorie).

Arrêté du 11 juillet 1996 portant réintégration et affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG9670364A

Par arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 1996, M. Cartier (Jean-Manuel), administrateur civil hors classe, en service détaché, rattaché pour sa gestion au ministère du travail et des affaires sociales, est, à compter du 1^{er} juin 1996, réintégré dans le corps des administrateurs civils et affecté au ministère du travail et des affaires sociales.

JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 8 juillet 1996 portant nomination à la Commission nationale de lutte contre le dopage

NOR : MJSK9670100A

Par arrêté du ministre délégué à la jeunesse et aux sports en date du 8 juillet 1996, M. le professeur Gallien (Claude-Louis) est nommé président de la Commission nationale de lutte contre le dopage, en remplacement de M. le professeur Escande (Jean-Paul).